

Quand tombe le congé collectif d'été dans le bâtiment ?

Réponse courte

Il commence chaque année le **dernier vendredi du mois de juillet**. L'article 25.3.1 le fixe dans ces termes, et l'annexe V en précise la durée : **quinze jours ouvrables**, auxquels s'ajoute le jour férié du **15 août**.

La fermeture est décidée par la convention elle-même. L'article 25.3 énonce qu'il est décidé de fermer en été et pour les fêtes de Noël les entreprises assujetties au présent contrat, pour une durée déterminée : ce n'est pas une faculté laissée à chaque employeur.

La portée est territoriale, non nationale. L'article 25.6 étend les périodes de congé collectif, prises sur les 28 jours de congé annuel, à **tous les chantiers situés sur le territoire luxembourgeois**, « tant ceux des entreprises indigènes que ceux des entreprises étrangères ». Une dérogation au congé collectif reste possible, mais elle passe par une commission ad hoc et doit être affichée à l'entrée du chantier.

Définition

Le **congé collectif** est une période de fermeture pendant laquelle les salariés prennent leur congé annuel simultanément. Il se distingue du congé individuel, pris au choix du salarié.

Le **dernier vendredi de juillet** est la date d'ouverture de la période, ce qui fait varier les dates exactes d'une année à l'autre.

Questions fréquentes

La fermeture estivale est-elle laissée au choix de l'employeur ?

Non. L'article 25.3 décide la fermeture des entreprises assujetties, en été comme pour les fêtes de Noël.

Le congé collectif s'applique-t-il aux chantiers d'entreprises étrangères ?

Oui. L'article 25.6 vise tous les chantiers situés au Luxembourg, « tant ceux des entreprises indigènes que ceux des entreprises étrangères ».

Pourquoi recalculer chaque année la date du congé d'été ?

Parce que le dernier vendredi de juillet tombe entre le 25 et le 31, ce qui décale la reprise d'une semaine sur l'autre.

Quand commence le congé collectif d'été dans le bâtiment ?

Le dernier vendredi du mois de juillet, chaque année, pour une durée de quinze jours ouvrables plus le jour férié du 15 août.

Un salarié sans congé restant est-il payé pendant la fermeture d'été ?

Non. L'article 25.3.1 précise que les salariés ayant épuisé leur congé à cette époque ne seront pas indemnisés.

Conditions d'exercice

La période d'été se compose de plusieurs éléments.

Élément	Contenu
Début	Dernier vendredi du mois de juillet
Durée	15 jours ouvrables
Jour férié inclus	15 août, en sus
Portée	Tous les chantiers situés au Luxembourg, entreprises indigènes et étrangères
Salariés ayant épuisé leur congé	Non indemnisés — article 25.3.1
Prolongation possible	Une semaine, sous six conditions — article 25.3.3

Modalités pratiques

Les deux congés collectifs couvrent l'essentiel du congé annuel.

Période	Durée	Jours fériés associés
Congé collectif d'été	15 jours ouvrables	15 août
Congé collectif d'hiver	10 jours ouvrables	25 et 26 décembre, 1 ^{er} janvier
Total collectif	25 jours ouvrables	—
Jours restants	3 jours, au choix du salarié	—
Congé annuel total	28 jours ouvrables	—

Pratiques et recommandations

Recalculez la date chaque année. Le dernier vendredi de juillet tombe entre le 25 et le 31, ce qui décale la reprise d'une semaine sur l'autre : chantiers et livraisons se calent sur cette date, pas sur une quinzaine fixe.

Sans l'article 25.6, la fermeture générale offrirait un avantage concurrentiel à qui ne l'applique pas. Son extension expresse aux entreprises étrangères ferme la brèche, et le texte prévoit la fermeture des chantiers fonctionnant sans autorisation.

Suivez le solde de congé avant l'été. L'article 25.3.1 exclut toute indemnisation pour les salariés ayant épuisé leur congé à cette époque.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 25.3 CCT Bâtiment 2025	Fermeture des entreprises en été et pour les fêtes de Noël
Art. 25.3.1 CCT Bâtiment 2025	Début au dernier vendredi de juillet, absence d'indemnisation en cas de congé épuisé
Art. 25.6 CCT Bâtiment 2025	Application aux chantiers des entreprises indigènes et étrangères
Annexe V CCT Bâtiment 2025	Durée de quinze jours ouvrables et jour férié du 15 août
Art. 25.3.3 CCT Bâtiment 2025	Prolongation d'une semaine
Art. <u>L.010-1</u>, 5° du Code du travail	Congés collectifs, disposition d'ordre public

La date d'ouverture varie chaque année avec le dernier vendredi de juillet. L'extension aux chantiers des entreprises étrangères est ce qui empêche la fermeture générale de créer un avantage concurrentiel.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.